

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°056/2025 - 1.1 - M.P

Objet : Travaux de réfection de la voirie – Chemin du Col du Devez

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie du chemin de Mortisson,

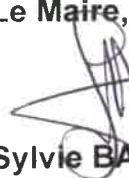
Vu le devis en date du 17 juillet 2025 de la SAS ROBERT T.P, 346 Rue de la République – 30630 VERFEUIL pour un montant de 39 511.15 € H.T soit 47 413.38 € TTC pour la réfection de la voirie du chemin du Col du Devez ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis en date du 17 juillet 2025 de la SAS ROBERT T.P, 346 Rue de la République – 30630 VERFEUIL pour un montant de 39 511.15 € H.T soit 47 413.38 € TTC pour la réfection de la voirie du chemin du Col du Devez.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 30 juillet 2025.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL